

la Société centrale d'hypothèques et de logement en étudie le projet, mais voici mon idée. Lorsque des gens d'un endroit sont disposés à contribuer à une souscription publique,—mettons que le club Kiwanis propose de mettre en chantier un autre de ces foyers pour vieillards et demande d'y contribuer \$100,—cette contribution devrait être considérée comme don à une œuvre de charité et admise en dégrèvement pour l'impôt sur le revenu.

Je sais que le ministre me dira que c'est du ressort de l'autre ministère, comme plusieurs ministres en ont pris l'habitude lorsqu'une question intéresse deux ministères. Je sais très bien qu'il faut persuader le ministre des Finances à ce propos. A mon avis, il incombe au ministre auquel je m'adresse, parce que le logement est de son ressort, d'user de son influence auprès de ses collègues pour qu'ils approuvent cette proposition. Je sais qu'une tentative a été faite dans ce sens et que, s'il nous manque un de ces foyers pour vieillards dans ma ville aujourd'hui, c'est parce que le Gouvernement s'est refusé à cette idée que je soutiens. A mon avis, si un particulier, professionnel ou ouvrier, est disposé à faire don d'une couple de cents dollars de son propre revenu pour le bien de la communauté en général et en particulier de cette partie de la communauté qui est incapable de subvenir à ses propres besoins, ce particulier mérite de la sympathie et sa contribution devrait être admise en dégrèvement à titre de don à des œuvres de charité.

Il faut être prudent ici dans l'emploi du mot "charité". Il ne faudrait pas croire que ce que nous pouvons faire pour nos vieillards, qui,—c'est certes le cas dans les provinces de l'Ouest,—ont si largement contribué à la richesse de notre pays, doit être considéré comme un acte de charité, encore que le mot "charité" n'ait vraiment rien d'humiliant. Je n'ai employé l'expression que parce que c'est celle qui est reconnue en ce qui concerne les dons admis en déduction aux fins de l'impôt sur le revenu. J'exhorte le ministre à s'entendre avec son collègue des Finances afin, si possible, de se rendre à ma demande. Nous avons là, je pense, un moyen qui permettrait de résoudre, du moins partiellement, un problème qui préoccupe un grand nombre de municipalités et, surtout, de villes dans notre pays.

On a mentionné Vancouver. Il m'étonne que le député de Vancouver-Quadra ait constaté que sa municipalité est incapable d'obtenir ce genre de prêt. Je sais que mon honorable ami est bien renseigné. A-t-il bien dit qu'il est difficile, à Vancouver, d'obtenir de l'argent pour ce genre de logement?

[M. Knight.]

M. Green: Le député me pose une question. J'ai dit que la ville de Vancouver a, voici huit mois, soumis aux deux gouvernements supérieurs, le provincial et le fédéral, un projet en vue d'une entreprise de logement de 130 unités destinée à nos citoyens âgés et qu'elle n'en a rien obtenu. Sachez bien qu'il existe d'autres projets intéressant la région métropolitaine de Vancouver. Certains sont financés par des Églises ou des clubs sociaux. Mais il s'agit ici d'une proposition précise qui a été bloquée. Je voudrais savoir si elle n'a pas été supprimée et pourquoi. Il semble que le Gouvernement fédéral en soit responsable.

M. Knight: Je pense qu'à cet égard ma ville a eu plus de chance. Nous n'avons pas, comme mes amis l'ont laissé entendre, de vastes endroits où sont isolés un grand nombre de gens. Nos entreprises sont plus modestes, et sont disséminées dans la ville. Les vieillards en sont très heureux. Si le ministre consentait à suivre nos conseils, il résoudrait heureusement ce problème. Je sais que dans un cas particulier on attend pour compléter la liste de souscriptions de savoir si les sommes ainsi souscrites pourraient être déduites de l'impôt sur le revenu.

M. Philpott: Versez ces contributions aux Églises et déduisez-les ensuite de votre impôt sur le revenu.

M. Fleming: Les propos du ministre au sujet de ce qu'a dit le représentant de Vancouver-Quadra m'amènent à parler de cette question. Vancouver a demandé que des mesures soient prises aux termes de l'article 36 de la loi sur l'habitation, afin de permettre d'assurer des logements aux vieillards. D'après ce qu'a dit le ministre, la façon de régler une telle question est de recourir aux articles de la loi concernant les compagnies de logement à dividendes limités. On dit qu'il faudrait recourir à l'article 36 de la loi dans un tel cas, mais il me semble, à moi, que, d'après la politique qu'a énoncée le ministre, pour prendre certaines mesures en vue d'assurer des logements spéciaux à nos vieillards, il faudrait invoquer la disposition relative aux compagnies de logement à dividendes limités.

En outre, le ministre dit que la séparation des personnes âgées ne concorde pas avec le programme du Gouvernement concernant les logements à mettre à la disposition de ces personnes. Il n'y a aucun doute qu'on a invoqué dans un certain nombre de cas les dispositions relatives aux compagnies de logement à dividendes limités pour assurer des habitations aux vieillards. Là où cela est possible, on a certainement un bon moyen de pourvoir à ce besoin; mais il est clair que